



CAHORS TIR SPORTIF  
125 rue des Thermes  
46000 CAHORS

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **ARTICLE 1 - APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de Cahors Tir Sportif. L'adhésion au club implique son acceptation sans réserve.

Du fait de son évolution, chaque membre est tenu de le consulter régulièrement afin de se tenir informé, soit sur les exemplaires affichés, soit sur le site du club, soit en en demandant copie au Secrétaire ou au Président.

## **ARTICLE 2- RÈGLES DE SÉCURITÉ**

Toute arme introduite dans un stand doit l'être dans sa conformation sécurisée et dans son étui, sac ou mallette de transport

Pour mettre une arme en sécurité, l'arme étant dirigée en direction des cibles

- enlever le chargeur et/ou vider la chambre ou le barillet,
- bloquer le mécanisme en position ouverte,
- contrôler visuellement l'absence de munition,
- insérer immédiatement dans l'arme un marqueur physique (drapeau) dépassant si possible à la bouche du canon

La mise en sécurité d'une arme est impérative :

- à chaque arrêt momentané des tirs,
- à la fin de chaque séance de tir,
- avant toute opération de contrôle, de réparation ou de nettoyage,
- avant son transport ou stockage

Avant de commencer le tir, il convient de s'assurer de l'absence de tireur devant la ligne de tir.

Le port d'un gilet fluo est obligatoire pour se rendre aux cibles 100 mètres.

Tout licencié est tenu de faire cesser tout acte portant atteinte à la sécurité dont il serait témoin et d'en informer un membre du comité, s'il le juge nécessaire.

### **ARTICLE 3 - TIREURS MINEURS**

La pratique du tir aux armes à feu est interdite aux jeunes de moins de douze ans.

Pour les mineurs de plus de 12 ans l'usage des armes à feu, carabine ou pistolet, est interdit sauf en présence d'un moniteur du club et avec autorisation parentale obligatoire et seulement pour le calibre 22LR.

### **ARTICLE 4 – CONDUITE À TENIR EN CAS DE MALAISE / ACCIDENT**

Appeler les secours en composant le 18 (Sapeurs-pompiers) ou le 15 (SAMU) en indiquant la localisation de l'accident ou du malaise, les causes et les blessures apparentes.

Répondre calmement aux questions qui sont posées par votre interlocuteur, il faut être clair, bref et précis. Ces précisions peuvent sembler une perte de temps mais facilitent en fait l'efficacité des secours.

Si possible ne pas laisser le blessé ou le malade seul.

Prévenir immédiatement le Président ou un membre du comité directeur.

### **ARTICLE 5 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS DU CLUB.**

L'accès aux stands de tir est autorisé aux membres de Cahors Tir Sportif à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence F.F.T valide.

Le port du badge du club est obligatoire sur les stands

Une attitude courtoise, respectueuse et responsable est de rigueur entre chaque membre. Toutes discussions politiques, religieuses ou étrangères aux buts poursuivis par l'Association sont interdites sur les installations et leurs auteurs pourront faire l'objet d'une saisine de la commission de discipline par le président.

De même, les propos contraires aux lois (Exemple : propos racistes ou homophobes, discourtois) ainsi que toutes agressions verbales ou physiques pourront faire l'objet d'une saisine de la commission de discipline.

### **ARTICLE 6 : ACCÈS AU STAND DE LABURGADE.**

Les tireurs qui viennent au stand en dehors des séances mentionnées au calendrier et assurées par un Directeur de Tir pratiquent sous leur entière responsabilité.

L'accès au stand ne peut se faire seul. La présence d'un accompagnant adulte est obligatoire, qu'il soit licencié ou non.

Les tireurs doivent impérativement signer le cahier de présence.

Chaque membre peut, occasionnellement, avec l'accord du Président et dans le respect de la réglementation en vigueur (vérification FINIADA), inviter une personne au pas de tir. Pour des raisons de couverture d'assurance, le licencié ne peut inviter qu'une personne à la fois. Le licencié qui pratique le tir avec un invité sera seul responsable en cas d'accident, aussi mineur soit-il.

Ainsi qu'il en est pour chaque membre du club, toute personne invitée sera tenue de respecter le règlement intérieur dans l'enceinte du club ainsi que les règles de sécurité F.F.T.

Une clé du stand de Laburgade peut être remise sur demande aux membres du club après accord du Président (Cf tarif affiché) La clé doit impérativement être restituée au club en cas de départ ou de perte du statut de membre. Il est interdit de la dupliquer, la prêter. Tout manquement à cette prescription entraînera une convocation devant commission de discipline.

Il est interdit de laisser des enfants seuls de moins de 9 ans accéder au stand de Laburgade

L'accès au stand de tir est interdit aux animaux.

## **ARTICLE 7 - ARMES ET CALIBRES AUTORISÉS**

Les tireurs ne doivent introduire et utiliser au stand de tir que les armes de tir détenues légalement et seront en mesure de présenter l'autorisation de détention ainsi que leur carte d'affiliation au club sur simple demande du Directeur de tir ou d'un membre du Comité directeur.

### **Stand 10 mètres.**

Seules les armes conformes aux disciplines proposées par la F.F.TIR et se tirant sur une distance de 10 mètres sont autorisées. Les carabines ou pistolets d'une puissance supérieure à 10 joules et d'un calibre supérieur à 4,5 mm sont interdits afin de ne pas endommager les installations.

Les armes empruntées (compétition extérieure...) doivent être inscrites sur le registre de prêt.

### **-25 mètres**

Tout calibre d'arme de poing, sur cibles homologuées FFT

Armes longues à air comprimé autorisées pour le BR 25

### **-50 et 100 mètres**

-Tout calibre d'armes de poing et d'épaule sur cibles homologuées FFT, sauf calibres spécifiques chasse (6, 8, 10, 12, 16, 20, 28).

### **Armes à poudre noire.**

L'utilisation d'armes à poudre noire sur le stand peut se faire uniquement sur les postes de tir N°1 et N°2 dans le strict respect du règlement d'utilisation des armes anciennes notamment pour le transport de la poudre et le rechargement sur le pas de tir.

Les tireurs poudre noire devront justifier d'une formation.

### **Gongs 25 m**

Tout calibre d'arme de poing autorisé dans la pratique du TAR à partir des postes 17 et 18 exclusivement

## **ARTICLE 8– DÉROULEMENT DES SÉANCES DE TIR**

### **Stand 10M**

Les séances de tir sont encadrées par un ou des moniteurs, qu'ils soient diplômés ou bien désignés par le Président avec l'accord du Comité Directeur.

L'accès en est interdit aux élèves de l'École de tir non accompagnés d'un moniteur du club. Tout comportement dangereux et répété d'un élève de l'école de tir sera sanctionné par son exclusion définitive du Club, ce sans indemnité. Elle sera signifiée aux parents ou aux représentants légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout élève quittant pour un motif quelconque le stand avant la fin de la séance de tir ne se trouve plus de fait sous la responsabilité du Club.

### **25, 50 et 100M**

Il est formellement interdit de :

- D'utiliser une arme en-deçà et au-delà des emplacements de tirs matérialisés par les postes de tir.
- pratiquer des tirs à la hanche ou au dégainé ou autres (T.S.V.) non conformes aux installations,
- d'utiliser des armes en calibres de chasse (6, 8, 10, 12, 16, 20, 28) a canons lisses ou rayés.
- tirer sur des porte-cibles pouvant générer des ricochets (parties métalliques),
- tirer sur des cibles non homologuées (canettes, bouteilles, cailloux etc....)
- toucher une arme sans l'accord et la présence de son propriétaire,
- accéder au stand de tir « seul(e) »,
- tirer en dehors des horaires affichés, permettant une pratique normale du tir,
- tirer avec des armes à percussion centrale avant 9H30,
- sortir plus d'une arme sur la table de tir,
- utiliser toutes armes en mauvais état,
- tirer volontairement hors de l'axe prévu pour le poste occupé (couloir de tir),
- poser son arme sur la table de tir une fois approvisionnée,
- de diriger une arme vers autrui,
- de porter une arme à la ceinture ou dans un holster
- de fumer au pas de tir,
- de consommer de l'alcool dans l'enceinte ou à proximité des stands de tir.

### **Séances encadrées par un directeur de tir.**

Chaque série de tir se fait selon les règlements de la FFTir par passes de 5 coups. De manière à assurer un déroulement régulier et fluide de la séance, les séries de plus de 5 coups sont interdites.

Avant chaque tir, seuls 2 chargeurs pourront être préalablement approvisionnés.

Il est impératif de respecter les emplacements de tir.

Outre le respect des dispositions de l'article 8, il est interdit :

- de tirer appuyé en bout de table, ce qui met en danger les tireurs occupant les emplacements normaux).
- de se déplacer sur le pas de tir avec une arme sans autorisation du directeur de tir,
- d'ouvrir le feu avant le signal du directeur de tir et de continuer après le signal de fin de tir,

Le directeur de tir, responsable de la séance de tir, est le seul à pouvoir autoriser l'accès aux cibles après le contrôle de mise en sécurité des armes.

Il détient l'autorité pour réprimander, voir exclure du pas de tir, tout licencié ne respectant pas les règles de sécurité.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITION DES CIBLES - CASQUETTES DE TIR - DISPOSITIFS ANTI RICOCHETS -STAND DE LABURGADE**

### **Cibles et Porte-cibles :**

- 25M : Le centre de la cible sera situé au maximum à 120cm du niveau du sol
- 50 M :Le centre de la cible sera situé au maximum à 20cm au-dessus du sol pour les cibles FFT carabine et 35 cm pour les cibles FFT Pistolet

### **Tirs assis ou couché :**

Lors de l'utilisation des tables de tir en position couché ou en cas de tir assis :

- abaissement obligatoire des rabats de casquette empêchant les tirs au-dessus du 1er tiers de la hauteur de la butte
- la bouche du canon ne doit pas être en retrait de la ligne dessinée sur la table ou sur le sol

Toutes positions permettant de voir les au-dessus des 2/3 des buttes de terre est interdite

### **Dispositifs anti ricochets en caoutchouc :**

Ces dispositifs de sécurité ne sont pas des porte cibles, interdiction d'y fixer des cibles ou de tirer dessus.

## **ARTICLE 10- DÉTENTEURS D'ARMES SOUMISES À AUTORISATION DE DÉTENTION**

3 séances de tir contrôlées sont obligatoires par an, y compris dans le cadre d'un renouvellement de licence.

Ces séances seront espacées de 2 mois dans le cas d'une première acquisition.

Seuls les tirs effectués en présence d'un Directeur de Tir peuvent donner lieu à validation du carnet de tir. Aucun rattrapage n'est possible (voir règlement FFT et Préfectoral)

Un tireur ayant participé à une rencontre amicale ou officielle peut faire valider une séance en fournissant la preuve de cette participation (palmarès ...) signée par l'organisateur (papier libre ou type ex carnet de tir).

Pour les tireurs ne respectant pas ces conditions, un avis défavorable pourra être émis par le Président sur la demande d'avis préalable (DAP feuille verte) pour l'acquisition et renouvellement d'armes.

## **ARTICLE 11- DÉGRADATIONS**

Les auteurs de dégradations volontaires des installations seront présentés à la commission de discipline et seront susceptibles d'être sanctionnés voire être redevables d'une réparation du préjudice.

## **ARTICLE 12 – PROPRETÉ DU STAND**

La propreté du stand est l'affaire de tous ; les tireurs ramasseront leurs douilles et soit les emporteront soit les déposeront dans les récupérateurs de douilles mis à leur disposition, quel que soit le calibre, avant de quitter le stand.

## **ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE**

Conformément à la réglementation en vigueur (loi CNIL), il est strictement interdit, sauf accord préalable du comité directeur de diffuser des images impliquant le club.

## **ARTICLE 14 - TENUES**

Suivant les règles de la FFTIR il est impératif d'avoir sur le pas de tir une tenue vestimentaire civile et de préférence sportive. Toute tenue type «camouflage», «combat» ou «police» est formellement interdite.

## **ARTICLE 15- COMMISSION DE DISCIPLINE**

Voir le règlement de discipline